

N° 2025-013

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122.18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

Vu le Procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-23 en date du 11 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des membres du Conseil municipal,

Vu la décision du Maire de désigner des conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté du 11 Juin 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature des questions relatives au Numérique à Jean Moullière es qualité de conseiller municipal délégué,

Vu le courrier de démission adressé par Monsieur Jean Moullière au titre de sa délégation de fonction reçu par nos services le 18 novembre 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : Considérant l'incompatibilité de son mandat de député de la sixième circonscription du Nord avec sa délégation de fonction relative au Numérique, Monsieur Le Maire prend acte de la démission de Monsieur Jean MOULLIÈRE de sa délégation de fonction et de signature.

Article 2 : Monsieur Jean MOULLIÈRE reste conseiller municipal à Templeuve en Pévèle.

Article 3 : Monsieur Jean MOULLIÈRE percevra les indemnités fixées par le Conseil municipal au titre de son statut de conseiller Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur Jean MOULLIÈRE, conseiller municipal délégué,
- Affiché en Mairie,
- Inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord,
- Transmis à Monsieur le Procureur de la République,
- Transmis à Monsieur le Receveur Principal.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 31/01/25



Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE le 01 Janvier 2025

Le Maire

Luc MONNET

